

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1990

présenté par
M. Marleix
-----**ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« De même, l'insertion dans un embryon animal de cellules souches pluripotentes humaines, d'origine embryonnaire ou générées par des cellules adultes génétiquement reprogrammées, est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'éviter tout risque de création d'embryons chimériques et de transgression des frontières entre l'homme et l'animal.